



communiqué

Date **Le 10 juin 1992**
Pour publication

N° 119

CONFIRMATION PAR UN TRIBUNAL INTERNATIONAL D'UNE REVENDICATION MARITIME DU CANADA

Le Tribunal d'arbitrage international, spécialement établi pour régler le différend relatif à la frontière maritime entre le Canada et la France, a rendu sa décision aujourd'hui à New York, confirmant largement la juridiction du Canada à l'égard d'espaces maritimes contestés qui se trouvent au sud de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La décision a été rendue publique par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, la ministre de la Justice et Procureure générale du Canada, l'honorable Kim Campbell, et le ministre des Pêches et des Océans, M. John Crosbie.

L'affaire portait sur les ressources halieutiques et les éventuelles réserves d'hydrocarbures du secteur dit 3Ps ainsi que du banc de Saint-Pierre, large banc détaché qui fait partie des Grands Bancs.

«C'est un jour heureux pour le Canada et pour nos relations avec la France, a déclaré M^{me} McDougall. Nos deux pays ont en effet fourni à la communauté internationale un parfait exemple de règlement pacifique et honorable de différends.»

«La décision d'aujourd'hui nous apporte la preuve que le système juridique international non seulement peut fonctionner, mais fonctionne effectivement, a indiqué pour sa part M^{me} Campbell. Nous félicitons nos représentants pour l'adresse avec laquelle ils ont su faire valoir les thèses du Canada.»

«Le tribunal international a accordé à la France une minime partie de ce qu'elle cherchait à obtenir, a indiqué M. Crosbie. La France ne s'est vu accorder que 2 537 des 13 703 milles marins carrés qu'elle revendiquait, au-delà des eaux territoriales de 12 milles. Une partie de la zone accordée se trouve dans les eaux profondes du chenal Laurentien, qui ne contiennent pratiquement aucune ressource halieutique.